

# Médaille du mérite fédéral et médaille d'honneur

**Règlement**

adoption : COMEX du 28 juin 2025  
entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2025  
validité : permanente  
secteur : [Vivre ensemble](#)  
remplace : Chapitre 08.08-2024/1  
nombre de pages : 3

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## SECTION 1 – MEDAILLE DU MERITE FEDERAL

### 1. OBJET

La médaille du [mérite fédéral](#) est créée par la Fédération Française de Badminton pour remercier et honorer les membres qui se sont dévoués ou se dévouent à la cause du [badminton](#) ou pour services rendus au [badminton français](#).

### 2. DESIGNATION ET BENEFICIAIRE

- 2.1.1. Elle est décernée par le [président de la fédération](#) sur proposition des [présidents de ligues, de comités et de clubs](#).
- 2.1.2. Elle [n'est](#) attribuée qu'à des personnes licenciées à la Fédération Française de Badminton.
- 2.1.3. Elle est classifiée en :
  - Médaille de Bronze ;
  - Médaille d'Argent ;
  - Médaille d'Or ;
  - Médaille Grand Or.

### 3. PROCEDURE

Les Associations affiliées à la Fédération Française de Badminton (clubs, comités départementaux, ligues) [présentent](#) des candidatures en ligne.

Chaque candidature validée par un club est étudiée par le comité qui soumet ensuite à sa ligue un nombre de candidatures.

Chaque candidature validée par un comité est étudiée par la ligue qui soumet à la fédération un nombre de candidatures.

Une candidature soumise, qu'elle soit ensuite validée ou refusée par l'échelon supérieur, ne peut pas être modifiée.

Les clubs, comités et ligues disposent de 4 semaines consécutives chacun pour déposer les candidatures en ligne. Les dates précises sont définies chaque année en annexe.

Le président de la FFBaD décide, si l'honorabilité et l'engagement du candidat sont questionnés, de lui refuser l'attribution de mérite fédéral, quel que soit le grade.

L'ensemble de la procédure se déroule en ligne sur Poona.

### 4. QUOTAS

Un quota est fixé pour chaque club, chaque comité et chaque ligue en fonction du nombre de licenciés.

Les quotas de chaque structure ainsi que la date de référence pour la prise en compte des quotas sont indiqués dans une annexe annuelle.

Les comités et les ligues peuvent déposer des candidatures de structures en dessous des leurs à condition que leur quota maximum ne soit pas atteint, sachant que le contraire n'est pas possible.

La fédération demande à ses structures d'être vigilantes quant à la parité des candidatures.

### 5. MOTIVATION DES DEMANDES

Les demandes [sont](#) motivées.

- Le nombre d'années de service nécessaire à la présentation d'une candidature à la médaille de Bronze est fixé à 10 ans.
- Le bénéficiaire peut ensuite postuler pour l'obtention de la médaille d'Argent [à partir de](#) la quizième année (10 ans + 5 ans), puis de la médaille d'Or [à partir de](#) la vingt-cinquième année

(15 ans + 10 ans) et de la médaille Grand Or à partir de la trente-cinquième année (25 ans + 10 ans ou service exceptionnel).

## 6. GRADES

- 6.1.1. Un grade supérieur est exceptionnellement accordé par le président de la Fédération Française de Badminton sans que soit pris en considération le nombre d'années suivant la première attribution.
- 6.1.2. Les médailles Grand Or ne sont accordées que sur proposition du président de la Fédération Française de Badminton. Les médailles d'Or peuvent être proposées par les clubs, comités et ligues en dehors de leur quota annuel, et seront soumises à la validation du président de la fédération.

## 7. GRATUITE ET ANNUALITE

- 7.1.1. L'attribution du mérite fédéral est gracieuse
- 7.1.2. La promotion est annuelle.
- 7.1.3. Toutefois, il peut être exceptionnellement accordé une dérogation aux présentes règles sur décision du président de la Fédération Française de Badminton.

## 8. REMISE DES MEDAILLES

- 8.1.1. La règle générale est que les mérites fédéraux échelon Or et Grand Or soient remis par le président de la Fédération lors d'une manifestation organisée à cet effet (mairie du lieu de résidence, Département, Région en accord avec les autorités locales, lors des Internationaux de France de Badminton...), dans le cadre qui semble le plus opportun à la mise à l'honneur de l'intéressé.
- 8.1.2. Les mérites fédéraux échelon Argent et Bronze sont remis lors des assemblées générales des ligues ou de toutes autres manifestations prévues à cet effet. Les comités qui le souhaitent ont la possibilité de remettre les mérites fédéraux échelon Bronze lors de leur assemblée générale ou de toutes autres manifestations départementales.
- 8.1.3. Toutefois, le président de la Fédération Française de Badminton peut convoquer le récipiendaire, afin de lui remettre personnellement la médaille qui lui a été attribuée.
- 8.1.4. Seuls sont autorisés à remettre les distinctions du mérite fédéral :
- Le président de la fédération (tous les échelons) ;
  - Les présidents de ligues (échelons BRONZE et ARGENT) ;
  - Les présidents de comités (échelon BRONZE) ;
  - Les titulaires du mérite fédéral échelon OR et GRAND OR ou un vice-président de la FFBaD sur désignation du président (Echelons BRONZE, ARGENT ou OR).
- 8.1.5. Les invitations, en concertation avec le récipiendaire, et l'organisation de la manifestation de remise du mérite fédéral sont assurées par la structure qui a sollicité le mérite fédéral auprès de la fédération.

## 9. CONTINGENTS

Le nombre total de mérites fédéraux délivrés annuellement varie en fonction des quotas sauf pour les médailles Or. Aucun contingent n'est fixé par échelon. Seule la médaille Grand Or est à la discrétion du président de la FFBaD et peut venir s'ajouter.

## 10. FORMULAIRE

Toute association affiliée à la FFBaD peut soumettre une candidature. Un formulaire de candidature en ligne sur Poona est renseigné pour chaque demande.

Les dates d'ouverture et de clôture de la plateforme sont fixées annuellement en annexe.

Les président(e)s et directeur(trice)s de ligue, ainsi que les président(e)s et agents de développement des comités seront informés par mail des dates et modalités annuelles.

Des communications fédérales (site internet, newsletter...) sont faites régulièrement.

## 11. ACCES

Pour toutes les structures (clubs / comités / ligues) :

- La saisie des dossiers de candidatures est faite par les profils Poona du président, vice-président, coprésident, trésorier général, trésorier général adjoint, secrétaire général, secrétaire général adjoint, salarié et « responsable mérite ».
- La soumission (validation) des dossiers de candidatures est faite par les profils Poona du président / vice-président / coprésident et « responsable mérite ».

### SECTION 2 – MEDAILLE D'HONNEUR

## 12. MEDAILLE D'HONNEUR

12.1.1. La médaille d'honneur de la Fédération Française de Badminton est destinée à honorer les personnalités qui 'appartiennent **ou non** à la Fédération **et qui ont réalisé une action estimable en faveur du badminton**.

12.1.2. Elle est décernée par le président.

## 13. ANNEXE

- Annexe 01 Modalités annuelles

# Modalités pour les candidatures au mérite fédéral 2026

## Règlement

adoption : COMEX du 28 juin 2025  
entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> septembre 2025  
validité : permanente  
secteur : Vivre ensemble  
remplace : Chapitre 08.08-2024/1  
nombre de pages : 3

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

Pour chaque année civile, la FFBaD définit les modalités particulières concernant le dépôt des candidatures au mérite fédéral. Les calculs sont effectués sur la base du nombre de licenciés au 31/05/2025 à partir d'une extraction Poona.

## 1. PERIODES DE DEPOT

- Les clubs devront saisir et valider les demandes de mérites fédéraux entre le **5 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2026**.
- Les comités devront saisir et valider les demandes de mérites fédéraux entre le **2 février et le 1<sup>er</sup> mars 2026**.
- Les ligues devront saisir et valider les demandes de mérites fédéraux entre le **2 mars et le 29 mars 2026**.

## 2. LES QUOTAS CLUBS

Chaque club affilié à la FFBaD dispose d'un quota en fonction du nombre de licenciés au 31/05/2025, qui se définit ainsi :

- De 1 à 100 licenciés : 1
- De 101 à 250 licenciés : 2
- 251 et plus : 3

Les clubs veilleront à tendre vers une parité des candidatures.

## 3. LES QUOTAS COMITES

Chaque comité départemental de la FFBaD dispose d'un quota en fonction du nombre de licenciés au 31/05/2025, qui se définit ainsi :

- De 1 à 1 500 licenciés : 3
- De 1 501 à 3 000 licenciés : 4
- 3 001 et plus : 5

Les comités veilleront à tendre vers une parité des candidatures.

## 4. LES QUOTAS LIGUES

Chaque ligue dispose d'un quota en fonction du nombre de licenciés au 31/05/2025, qui se définit selon le tableau suivant.

Les ligues veilleront à tendre vers une parité des candidatures.

**Tableau des quotas de mérites fédéraux par ligue**

Ligue	Nbre licenciés au 31/05/2025	Quota 2026	Nombre maxi de candidatures venant de la ligue
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes	29 200	<b>24</b>	8
Ligue Bourgogne-Franche-Comté	9 111	<b>7</b>	2
Ligue Bretagne	18 454	<b>15</b>	5
Ligue Centre-Val de Loire	14 199	<b>11</b>	3
Ligue Grand Est	18 645	<b>15</b>	5
Ligue Hauts-de-France	15 197	<b>12</b>	4
Ligue Ile-de-France	45 446	<b>30</b>	10
Ligue Nouvelle-Aquitaine	21 823	<b>18</b>	6
Ligue Normandie	13 053	<b>11</b>	3
Ligue Occitanie	18 591	<b>15</b>	5
Ligue Pays de la Loire	19 206	<b>16</b>	5
Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 364	<b>11</b>	3
Ligue Corse	276	<b>2</b>	1
Ligue Guadeloupe	806	<b>2</b>	1
Ligue Guyane	240	<b>2</b>	1
Ligue La Réunion	1 446	<b>2</b>	1
Ligue Martinique	502	<b>2</b>	1
Ligue Mayotte	47	<b>2</b>	1
Ligue Nouvelle-Calédonie	630	<b>2</b>	1
Ligue Wallis et Futuna	37	<b>2</b>	1
<b>TOTAL</b>	<b>240 273</b>	<b>200</b>	<b>67</b>